

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025 À 21 HEURES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Jacqueline COTTIER, M. Étienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : M. Marc DERENNES, Mme Edwina PIVERT.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 11

Votants : 11

---

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024 qui ne donne lieu à aucune observation

### DCM 2025-01-01 – OUVERTURE DE CRÉDIT ANTICIPÉ EN INVESTISSEMENT

Afin de réaliser des travaux, Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'ouverture de crédits anticipés en investissement avant le vote du budget.

Article	Libellé	Montant TTC
2152	Aménagements sécuritaires RD 78 CC	29.819,52 euros
2152	Aménagements sécuritaires RD 191 CSB	26.318,04 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, par 10 voix Pour et 01 voix Contre, l'ouverture des crédits anticipés et charge Monsieur le Maire de les inscrire au budget primitif 2025.

### DCM 2025-01-02 – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'une famille de la Commune pour une participation aux voyages scolaires de leurs enfants :

-Monsieur Mignot et Madame Fradin :

\*séjour en Grande Bretagne du 13 au 18 octobre 2024 pour leur fils Ilan Mignot

\*séjour au Pays-Bas du 15 au 20 décembre 2024 pour leur fille Laly Mignot

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide d'octroyer une subvention de 50 euros par enfant ayant participé à un voyage scolaire, à savoir :

-Monsieur Mignot et Madame Fradin : 100 euros

-charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention sur présentation d'un justificatif de présence au voyage et d'un RIB.

### DCM 2025-01-03 – SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION À MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé Mayotte, causant des dégâts considérables sur l'ensemble du territoire notamment, la destruction de nombreuses infrastructures essentielles (les routes, les écoles, les réseaux d'eau et d'électricité),

Considérant que les besoins humanitaires sont immenses avec des risques sanitaires,

Considérant que l'Association des Maires de France a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

Considérant l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par un don de 500,00 euros au fonds de concours 1-2-00498 « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix Pour, 02 abstentions et 02 voix Contre, :

-décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 500,00 euros en soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte

-charge Monsieur le Maire procéder au versement de l'aide financière, par virement, au fonds de concours 1-2-00498 « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles », et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-01-04 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU S.I.E.M.L. POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – POSE MARCHÉ FORCÉE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de CHENILLE\_CHAMPTEUSSE (Champpteussé-sur-Baconne) décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV067-24-73 Suite demande SIEML - Pose marche forcée

- Montant de la dépense : 300,56€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 225,42€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

**ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de CHENILLE\_CHAMPTEUSSE (Champpteussé-sur-Baconne)

Le Comptable de CHENILLE\_CHAMPTEUSSE (Champpteussé-sur-Baconne)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DCM 2025-01-04 BIS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU S.I.E.M.L. POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT LANterne N° 29 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHENILLÉ-CHANGÉ

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de CHENILLE\_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé) décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV095-24-46 Suite dépannage - Remplacement lanterne N°29 - Le bourg

- Montant de la dépense : 1305,71€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 979,28€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

**ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de CHENILLE\_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé)

Le Comptable de CHENILLE\_CHAMPTEUSSE (Chenillé-Changé)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

#### DCM 2025-01-05 – CONTRAT DE MAINTENANCE RÉSEAUX TV CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat de maintenance 2025 des réseaux TV des communes déléguées de la commune de Chenillé-Champteussé par l'entreprise Antenne Anjou Numérique (AAN) sise 51, rue la Châtaigneraie 49080 Bouchemaine, pour un montant annuel de 3.487,00 euros H.T. comprenant la maintenance préventive et curative pour une période de deux ans à compter du 01 Janvier 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2026.

Considérant le Cahier des Clauses Techniques sur la maintenance préventive et curative figurant au contrat,

Après discussion et en avoir délibéré, par 7 voix favorables à la signature du contrat de maintenance pour l'année 2025 et 4 voix favorables à la signature du contrat de maintenance pour les années 2025 et 2026, le Conseil Municipal,

-accepte le contrat de maintenance des réseaux TV des communes déléguées de la commune de Chenillé-Champteussé à passer avec la société AAN pour une période d'un an à compter du 01 Janvier 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2025.

-charge Monsieur le Maire de signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Un courrier d'information sera adressé à tous les utilisateurs actuels de l'antenne collective pour les prévenir qu'ils ne bénéficieront plus de l'antenne à compter du 01 janvier 2026.

#### DCM 2025-01-06 – CONVENTION S.P.A.A.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de cession, à partir du 01 janvier 2025, de la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire qui accueillera les animaux sortants de chaque commune adhérente à cette convention.

La S.P.A.A. s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la commune, et après un délai de 8 jours, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux capturés préalablement par la commune et notamment les chiens et chats en divagation sur le territoire communal et dont les propriétaires non pas été identifiés.

Considérant que la commune s'engage à verser annuellement, à compter de l'année 2025, une somme de 0,20 euros H.T. par habitant + TVA 20 % afin de couvrir les frais importants supportés par la S.P.A.A. de Maine et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la S.P.A.A. de Maine et Loire, à compter du 01 janvier 2025 et toutes pièces s'y rapportant.

DCM 2025-01-07 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DU PETR DU SEGRÉEN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations DCM n° 2016-11-01 en date du 16 Novembre 2016, DCM n° 2019-03-12 en date du 11 Mars 2019 et DCM n° 2022.03-05 du 01 mars 2022 décidant de confier l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service commun du PETR du Segréen.

Il présente au Conseil Municipal une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commune d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés par les communes et pour donner suite à l'instauration de la dématérialisation des ADS depuis le 01 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-approuve la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, pour une période de trois ans, à compter du 01 janvier 2025, qui sera annexée à la présente délibération

-autorise Monsieur le Maire de la signer et de signer tout document y afférent.

DCM 2025-01-08 – AVIS SUR LE PROJET DES TRAVAUX DE DRAGAGE ET D'ENTRETIEN DES VOIES NAVIGABLES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU BASSIN DE LA MAINE

Vu l'article l'arrêté préfectoral DCPAT-BPEF62024 n°386 du 05 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relatif aux travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du Domaine Public Fluvial du bassin de la Maine,

Vu le code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut faire connaître son avis et ce au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 7 février 2025.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le projet de travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du Bassin de la Maine, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

---

Questions diverses

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 25 février 2025 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.

Le Maire,

Guy CHESNEAU



Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Alexis BERNADEAUX



Affiché le 27 février 2025